

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Dossier de Presse

Cérémonie

**PREMIERE REUNION DU CONSEIL DE DIRECTION
DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES**

22 avril 2004 — La Haye

Dossier de presse

No.: pids.008.2004-FR

22 avril 2004

LE ROLE DU FONDS D’AFFECTATION SPECIALE AU PROFIT DES VICTIMES ET SES RELATIONS AVEC LE GREFFE DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Pour la première fois de l’histoire, les victimes des crimes les plus graves qu’aient connus l’humanité ont accès à une cour pénale internationale devant laquelle ils peuvent exprimer leurs opinions et préoccupations. Et pour la première fois de l’histoire, il est possible de redresser les torts, à travers une demande de réparation contre une personne déclarée coupable par une cour pénale internationale, avec notamment la possibilité de demander la restitution d’un bien, une indemnisation ou une réhabilitation.

Les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour sont en mesure de participer aux procédures tout en respectant les droits des accusés et les critères d’un procès équitable et impartial. Les opinions et préoccupations des victimes peuvent également être présentées par un représentant légal aux étapes de la procédure que la Cour considèrera appropriées. Les tâches visant à garantir les droits des victimes devant la Cour pénale internationale (CPI) ont été en grande partie dévolue au Greffe.

Le Rôle du Greffe

Le Greffe est en train d’élaborer des mécanismes efficaces pour aider les victimes à participer à toutes les étapes de la procédure et à faire des demandes en réparation, si tel est leur souhait. Cette aide comprend notamment la mise en place de systèmes de traitement des demandes émanant des victimes, l’obtention d’une représentation légale pour les victimes et la facilitation de l’interaction de ces dernières avec leurs représentants légaux. Le Greffe est également en train de préparer des campagnes de sensibilisation et d’information s’adressant spécifiquement aux victimes.

Les réparations ont pour objectif d’alléger les souffrances et de rendre justice aux victimes, non seulement au travers de la déclaration de culpabilité d’un accusé devant la Cour, mais aussi en essayant de rectifier les conséquences des actes de génocide, des crimes contre l’humanité et des crimes de guerre. Finalement, agir sur ces conséquences offrira une base plus solide pour la reconstruction des sociétés touchées par des violences de masse. L’existence d’un Fonds au profit des victimes permettra de se rapprocher de ce but.

Le Greffe aidera les victimes à communiquer avec la Cour en faisant une publicité adéquate concernant la procédure, et le cas échéant, en offrant de l’aide aux victimes pour remplir les formulaires de demande et en traitant lesdits formulaires. Bien que la décision finale relative aux réparations revienne aux chambres, le Greffe peut faire des recommandations sur les types de réparation et les modalités pratiques à appliquer.

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a été créé le 9 septembre 2002 par une résolution de l'Assemblée des États parties (ICC-ASP/1/Res.6) en vertu de l'Article 79 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'Assemblée des États parties a également décidé, dans l'annexe à la Résolution 6, de créer un Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale.

Le Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est administré par un Conseil de direction dont les membres sont élus par l'Assemblée des États parties pour un mandat de trois ans. Les membres dudit Conseil de direction peuvent être réélus une fois et siègent à titre individuel *pro bono*.

Les membres actuels du Conseil de direction sont :

- Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah
- Son Excellence M. Oscar Arias Sánchez, dr
- Son Excellence M. Tadeusz Mazowiecki
- Madame la Ministre Simone Veil
- Son Éminence l'archevêque Desmond Tutu

Fonctions du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

- Servir d'intermédiaire au travers duquel les victimes peuvent recevoir les indemnités accordées à titre de réparation en application des ordonnances rendues par la Cour.
- Recueillir les contributions volontaires ainsi que le produit des amendes et des biens confisqués.
- Utiliser les ressources dont il dispose pour les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Collecte de fonds

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes recueille des fonds sous la forme :

- de contributions volontaires faites par les gouvernements, par les organisations et par les individus, pour autant que ces contributions soient conformes à l'esprit du fonds,
- de fonds provenant du produit des amendes ou biens confisqués en application d'une ordonnance de la Cour, et
- d'autres fonds alloués par l'Assemblée des États parties.

Montant des réparations

Les juges de la CPI déterminent le montant des réparations et les modalités d'exécution des ordonnances accordant réparation aux victimes. Toutefois, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes joue un rôle important s'agissant de verser les indemnités accordées à titre de réparation aux victimes lorsque ces réparations sont accordées à titre collectif ou qu'un nombre important de réparations est accordé à titre individuel, où tout versement direct aux bénéficiaires serait pratiquement impossible. Le cas échéant, la Cour peut ordonner que le produit de l'exécution de l'ordonnance accordant réparation soit déposé dans le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

**PREMIERE REUNION DU CONSEIL DE DIRECTION
DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES
Programme**

Introduction à la cérémonie

Déclaration du juge Akua Kuenyehia, première Vice-présidente de la Cour pénale internationale

Minute de silence

Moment de recueillement et de méditation

Jean-Sébastien Bach (1685-1750) – Prélude à la 5^e suite pour violoncelle seul, par Alexandre Bouzlov

Alexandre Bouzlov étudie actuellement au Conservatoire de Moscou avec Natalya Gutman. Il a joué comme violoniste soliste avec de nombreux orchestres russes, dont l'Orchestre symphonique de Moscou sous la direction d'Alexandre Vedernikov

Cette présentation musicale est organisée en coopération avec le Young Concert Artists, Inc., New York

Déclaration au nom du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Déclaration de Mirsad Tokača, Secrétaire général de la Commission pour la collecte des faits sur les crimes de guerre en République de Bosnie-Herzégovine

Déclaration d'Esther Mujawayo, rescapée du génocide au Rwanda, psychothérapeute au Centre psychosocial pour les réfugiés, à Düsseldorf, co-fondatrice de l'AGEVA (Association des veuves du génocide rwandais)

Chœur de l'Ecole internationale de la Haye, sous la direction de Malcom Davies, dr

Hommage aux victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide

Exposition photographique « 100 Nuits », basée sur l'histoire de la famille Kabahizi au Rwanda et décrivant le destin de personnes ordinaires avant, pendant et après le génocide

Réception

**LE CONSEIL DE DIRECTION
DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES**

NOTES BIOGRAPHIQUES

- **Sa Majesté la Reine Rania Al Abdulah** (Rania Al Yasin de son nom de jeune fille) de Jordanie a été élue pour représenter la région asiatique au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. En tant qu'épouse du chef de l'État, la Reine Rania se préoccupe de questions d'intérêt national et international, telles que l'environnement, le développement de la jeunesse et les droits de l'homme. Sur le plan international, elle est membre du Conseil d'administration du Fonds mondial pour les vaccins de l'enfance, du Forum économique mondial, de la International Youth Foundation et de la Foundation for International Community Assistance. En Jordanie, la Reine Rania préside la Commission royale des droits de l'homme. En outre, elle a créé le premier centre du monde arabe destiné à combattre la maltraitance des enfants et a activement promu la réforme du système éducatif et l'apprentissage de l'informatique.

- **Son Excellence M. Óscar Arias Sánchez, dr** (Costa Rica) a été élu pour représenter la région d'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. M. Arias Sánchez a reçu le prix Nobel de la paix pour ses efforts visant à mettre un terme au cycle de la violence en Amérique centrale. Il a obtenu le titre de docteur en sciences politiques à l'Université d'Essex et, après l'adoption de ce qui est communément appelé le « Plan de paix Arias », il a reçu une cinquantaine de doctorats honorifiques. Auteur de plusieurs ouvrages sur la paix et la politique, il a fondé la Fondation pour la paix et le progrès de l'humanité en utilisant la récompense attachée au prix Nobel.

- **Son Excellence M. Tadeusz Mazowiecki** (Pologne) a été élu pour représenter les États d'Europe orientale au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Il est l'un des fondateurs de Solidarnosc et a été le premier Premier ministre polonais après la fin de l'ère communiste. Il a fondé et présidé l'Union démocratique, devenue ensuite Union pour la liberté. Il a occupé divers postes au sein du Parlement polonais, en étant notamment membre de la commission parlementaire constitutionnelle, de la commission


parlementaire de défense et président de la commission parlementaire conjointe Union européenne Pologne. Sur le plan international, il a été rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en ex Yougoslavie. M. Mazowiecki est actuellement président de la Fondation polonaise Robert Schuman. Il a reçu plusieurs prix et doctorats honorifiques en reconnaissance de ses activités dans le domaine des droits humains.

- **Madame la Ministre Simone Veil** (France) a été élue pour représenter le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats au sein du Conseil de direction du Fonds de la Cour pénale internationale en faveur des victimes. Militante européenne, Mme Veil a été élue premier Président du Parlement européen, au suffrage universel en 1979. Elle présida par la suite la commission juridique de ce même Parlement. Mme Veil a débuté une carrière de magistrat, avant d'être nommée comme Ministre et de la Santé et de la Sécurité Sociale en France. Elle fut également nommée Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville en 1993. Elle siège au Conseil constitutionnel français depuis 1998. Survivante du camp de concentration d'Auschwitz, elle préside la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Reconnue pour son combat en faveur des droits humains et particulièrement en faveur des droits de la femme, Mme Veil a reçu de nombreuses distinctions de gouvernements et d'organisation en Europe, en Afrique et en Amérique.



- **Son Éminence l'archevêque Desmond Tutu** (Afrique du Sud) a été élu pour représenter la région africaine au sein du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la Cour pénale internationale. Desmond Tutu a acquis une reconnaissance internationale en 1984 lorsqu'il a reçu le prix Nobel de la paix pour son travail en vue d'« une société démocratique et juste sans division raciale ». Il a continué à travailler pour aider l'Afrique du Sud dans la période de transition qui a suivi la fin de l'apartheid en présidant la Commission vérité et réconciliation. Il a reçu un grand nombre de doctorats honorifiques et de récompenses internationales.



Devant : les membres du Conseil de direction : Son Excellence M.Tadeusz Mazowiecki; S.A.R la Reine Rania Al-Abdullah; et Madame la Ministre Simone Veil.
Derrière : S.A.R. Prince Zeid Al-Hussein, Président de l'Assemblée des Etats Parties; Bruno Cathala, Greffier de la CPI; Philippe Kirsch, Président de la CPI; et Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la CPI.